
LE POINT DU JOUR,
O U

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille à
l'Assemblée Nationale.*

N^o. X L I I I.

Du Mercredi 5 Août 1789.

Séance du 3 au soir.

M. le duc de Liancourt ayant annoncé à l'Assemblée la nomination de M. le Chapelier à la place de président, a fait un discours par lequel il a terminé ses glorieuses fonctions.

M. le Chapelier ayant pris sa place, a prononcé le discours suivant : « Messieurs, vous venez de m'honorer de la distinction la plus flatteuse que puisse avoir un citoyen. Ni mon zèle, qui étoit un devoir, ni mes trop foibles moyens, n'ont pu me mériter une si grande marque d'estime : je dois en faire hommage à la province dont j'ai l'honneur d'être député ; elle a conservé dans un temps où la France n'avoit plus que le souvenir de ses droits, des restes précieux de liberté : elle a souvent eu l'avantage d'éclairer le roi, & de lutter avec succès contre le despotisme des ministres, qui trompoient sa bonté & compromettoient son pouvoir ».

« Vous avez voulu, Messieurs, reconnoître dans la per-

Tome II,

C

sonne d'un de ses représentans , les services qu'elle a quelquefois , & tout récemment encore , rendu au royaume par sa courageuse résistance.

« Je sens combien votre choix & le motif qui l'a dicté , m'imposent d'obligation , & je m'excuserois de remplir la place que vous me confiez , & que les talens de mes prédécesseurs ont rendu si difficile , si je n'espérois pas que vous daignerez être mes guides , & qu'objet de vos bontés , je le ferai également de votre indulgence.

« Vous êtes maintenant occupés du travail le plus important. Donner une constitution au royaume est le sujet actuel de toutes vos pensées. La France en désordre vous conjure de hâter ce travail sans le précipiter ; je serois trop heureux , Messieurs , si je pouvois contribuer à avancer de quelques instans un si grand ouvrage ; & organe de votre volonté , prononcer quelques articles fondamentaux de la liberté & du bonheur public ».

Après ce discours , l'assemblée a voté des remerciemens en faveur de M. le duc de Liancourt.

M. Salomon , secrétaire du comité *des rapports* , après avoir annoncé à l'assemblée les troubles qui désolent quelques provinces du royaume , a proposé un projet de déclaration relative au respect des propriétés , au paiement de différens revenus qui en dérivent en faveur de divers ordres des citoyens. Un autre membre a proposé un projet de loix , composé de quatre articles. M. Duquesnoy a lu un plan d'arrêtés , & plusieurs opinions opposées sur ces divers projets se sont élevées ; les uns doutoient s'il y avoit lieu à délibérer ; quelques autres si les preuves des faits que l'on citoit étoient légales.

M. Mongin de Roquefort a combattu la dernière opinion , en soutenant que l'assemblée nationale étoit la sauvegarde de la société ; que la notoriété de fait , constatée par les lettres des personnes publiques , étoit des preuves in-

contestables des troubles qui agitoient ces provinces , & que ces preuves suffisoient pour exiger de l'assemblée un acte d'invitation & de prévoyance , tel que l'arrêté du comité.

M. Madier a appuyé avec force cette opinion sage , & que les circonstances sembloient rendre nécessaire.

Au milieu de ces discussions on a vu avec attendrissement un pasteur déjà connu par son patriotisme , faire entendre la voix de la charité chrétienne en faveur d'un peuple que le malheur a rendu respectable , & que le ciel a assez puni sans que les hommes agravent son infortuné. M. Grégoire a annoncé le vœu des curés de son bailliage , qui disoient qu'en Alsace on venoit d'exercer envers les juifs des persécutions inouïes ; & que , comme ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme freres , il devoit réclamer , dans cette circonstance , l'intervention du pouvoir de l'assemblée en faveur de ce peuple proscrit & malheureux.

M. de Rase a observé que la féodalité est de toutes les questions la plus importante pour les habitans des campagnes , & qu'il ne falloit rien promulguer sur ce point jusqu'à la constitution.

Un député de la noblesse a appuyé cette observation , en ajoutant que l'assemblée ayant déjà fait une déclaration pour demander la paix aux peuples , on pouvoit en faire une autre pour remettre toutes les loix en vigueur ; il sembloit qu'il ne pouvoit y avoir de difficulté sur la nécessité & même sur la convenance d'une pareille déclaration , puisque le maintien des loix essentielles de la société , des loix concernant la propriété , est de toutes les constitutions , de toutes les législations : ainsi la déclaration proposée ne s'éloignoit pas de l'esprit général de toutes les assemblées sociales ou législatives.

On est allé aux opinions par *assis & levé*. Il a été arrêté qu'on feroit une déclaration pour la conservation & le respect des propriétés , & l'on a renvoyé au comité de ré-

daction tous les plans proposés sur cet objet ; lequel comité rapporteroit le lendemain à l'assemblée du soir un projet rédigé , pour y être statué définitivement par elle.

Les secrétaires renvoyés par le sort , étoient MM. l'abbé Grégoire , de Clermont-Tonnerre & Mounier. Le scrutin a rappelé à leur place , ainsi qu'à celle de M. le Chapelier , vacante par sa nomination à la présidence , MM. Freteau , l'abbé de Montesquiou , Emeri & Pethion de Villeneuve.

Séance d'hier.

Encore des adresses d'adhésion de la part de plusieurs villes du Languedoc & d'autres provinces ; encore des changemens des pouvoirs impératifs dans l'ordre de la noblesse de plusieurs bailliages. L'assemblée a voté des remerciemens en faveur de M. l'abbé de Luberfac , qui a envoyé à l'assemblée plusieurs ouvrages relatifs à la constitution ; de M. de Prémont qui lui a fait présent d'un livre de sa composition sur les finances , & de M. Monvalet des Brosses pour l'envoi de son ouvrage sur les moyens de simplifier la perception & la comptabilité.

Continuation des débats sur la déclaration des droits.

Un des spectacles le plus intéressant pour un philosophe , c'est d'observer les progrès rapides de la vérité & de la raison dans l'assemblée nationale. Le premier jour des débats , il paroissoit douteux si l'on adopteroit même l'idée d'une déclaration des droits séparée de la constitution : le second , les objections élevées contre toute déclaration. Cet exemple , donné à la liberté française par la liberté américaine , s'est évanoui ; enfin le troisième jour , on n'a plus discuté que pour savoir si la déclaration des devoirs seroit réunie à la déclaration des droits.

M. Dupont , député de Bigorre , a ouvert les débats en disant : « le projet de faire une bonne constitution

est vaste sans contredit ; mais font - ce des talens ; ou bien de la sagesse qu'on exige de nous ? A qui donnerons-nous des loix , quand l'esprit si naturel de l'indépendance aura excité tous les esprits , & rompu les liens qui entretiennent le pacte social ? Préférons le doux sentiment de faire le bien à la vanité de nous faire admirer ; que la postérité nous rende justice ; que parmi tous les titres dont les représentans de la nation auroient pu s'honorer , ils n'ambitionnent ou ne méritent que celui de sages. Pour cela , commençons par faire *une déclaration des droits & des devoirs de l'homme* , afin qu'au moment qu'il pourra les connoître , il sache l'usage qu'il en doit faire , & les bornes qu'il doit y mettre. Alors elle sera utile sans être dangereuse : l'homme obéit à la loi dont il connoît les motifs ; il soumet volontiers sa force à son intelligence , & l'observation de la loi ne lui coûte rien , quand il voit dans son obéissance son bonheur & son devoir.

« Les abus viennent de l'oubli des principes , disoit M. de Sillery , qui croyoit la déclaration des droits nécessaire ; dans l'ordre moral , une constitution devoit être la même pour tous les peuples ; mais les législateurs doivent considérer l'influence de leur caractère & des climats qu'ils habitent ; ils doivent leur donner des loix simples , & non des idées abstraites & compliquées. Les habitans des campagnes , c'est-à-dire les hommes les plus utiles , les plus nombreux (il auroit pu ajouter les plus malheureux) , seront mécontents s'ils ne nous comprennent pas , ou égarés par des principes généraux qu'ils entendront mal.... Observons que , sans la religion , les hommes seroient isolés , & que les habitans des campagnes ne se sont pas encore soustraits à ce lien sacré ; ils perdroient leur plus grande consolation ».

M. Camus a insisté ensuite pour que l'on fît une dé-

claration des droits & des devoirs de l'homme en société : il a proposé cette forme comme un amendement à la question principale. Alors il s'est élevé une question peut-être plus grammaticale que politique sur les mots *droits* & *devoirs*. Plusieurs membres pensoient que les premiers étant corélatifs, comprennoient nécessairement les seconds.

« S'il faut une déclaration, disoit M. l'évêque de Chartres, il y a un écueil à éviter ; on risque d'éveiller l'égoïsme & l'orgueil ; l'expression si flatteuse des *droits* doit être accompagnée des *devoirs* comme *corrélatifs* On désireroit qu'il y eût à la tête de cet ouvrage quelques idées religieuses noblement exprimées. La religion ne doit pas être comprise dans les loix politiques ; mais elle ne doit pas y être étrangère, & regardée par le peuple comme un abus à corriger ».

« Les devoirs & les droits sont corélatifs, ajoutoit M. l'Abbé Grégoire : ces deux objets marchent sur des lignes parallèles ; l'homme est en général plus porté à user de ces droits qu'à remplir ses devoirs. Il faut un contre-poids, & la déclaration doit renfermer les uns & les autres ».

« C'est là une marche irrégulière, a dit M. de Toulangeon ; les devoirs seront fixes par la constitution, autrement ce seroit une confusion. Le peuple trouvera ses droits dans les principes, & ses devoirs dans les conséquences ».

« Otons à l'intérêt personnel les moyens d'abuser des principes d'égalité naturelle, a observé M. le duc de Lévis, mettons les devoirs à côté des droits. Ce travail pourroit être plutôt l'ouvrage d'un philosophe que du pouvoir constituant ».

« M. de Clermont-Lodève croyoit inutile d'énoncer le mot de *devoirs* qui sont censés compris sous celui de *droits*, par corrélation, & il pensoit qu'une déclaration

des droits assureroit le maintien de la constitution , & empêcheroit qu'il ne se glissât quelque erreur à l'avenir.

Il semble en effet que les droits & les devoirs n'ont qu'un même but & qu'une même source ; qu'ainsi il étoit inutile de disputer sur des mots.

M. Redon a observé que les droits ne naissent que parce que tous les hommes ont des devoirs entr'eux , & qu'ainsi les uns nécessitent les autres.

Au milieu de ces débats métaphysiques , on s'est rallié en fixant l'opinion de M. Camus , comme amendement à la motion principale.

On a mis à l'opinion , par *assis & levé* , si l'on feroit une déclaration des droits & des devoirs. La majorité étant douteuse , on est allé aux voix par appel , & 570 suffrages ont rejeté l'amendement contre 433. On a mis ensuite à l'opinion la question principale , si la constitution doit être précédée ou accompagnée d'une déclaration des droits. Il a passé à une grande majorité de faire une déclaration des droits séparés.

Pendant la délibération , le roi envoyoit à l'assemblée nationale une nouvelle confirmation de cette parole immortelle , *qu'il ne faisoit qu'un avec la nation*.

La révolution ministérielle est enfin achevée. Le prélat qui , le 27 juillet , avoit présenté avec tant de clarté à l'assemblée nationale les premiers travaux de la constitution , est devenu le chef de la magistrature & le ministre des loix.

M. l'archevêque de Vienne est chargé de la distribution des richesses ecclésiastiques ; un député de la noblesse , distingué par ses services , veillera au maintien de la force publique.

A cette nouvelle , la joie a été générale , & l'assemblée a voté une députation au roi , pour le remercier de cette marque de confiance si bien exprimée dans la lettre suivante :

4 Août 1789.

« Je crois , messieurs , répondre aux sentimens de confiance qui doivent régner entre nous , en vous faisant part directement de la maniere dont je viens de remplir les places vacantes dans mon ministere. Je donne les sceaux à M. l'archevêque de Bordeaux , la feuille des bénéfices à M. l'archevêque de Vienne , & le département de la guerre à M. de la Tour-Dupin-Paulin , & j'appelle dans mon conseil M. le maréchal de Beauveau. Les choix que je fais dans votre assemblée même vous annoncent le desir que j'ai d'entretenir avec elle la plus constante & la plus amicale harmonie. *Signé LOUIS* ».

On a reçu la députation des six corps de la ville de Paris , & M. le président leur a témoigné l'intérêt que l'assemblée nationale prendroit toujours au commerce.

Les officiers de la table de marbre de Paris sont venus ensuite offrir leurs hommages à l'assemblée par l'organe de son lieutenant - général.

M. le baron de Marguerites a fait part à l'assemblée d'une requête envoyée par le conseil permanent de la ville de Brest , au sujet d'un conflit entre l'autorité de terre , celle de la marine , & du conseil permanent nouvellement établi. Il lui a fait connoître aussi le vœu des habitans de cette ville , d'obtenir un commandant général des forces de terre & de mer , qui ait la confiance des troupes & l'amour du peuple , & que le vœu général étoit en faveur de M. le comte d'Estaing.

L'assemblée nationale a délibéré que M. le président se rendroit auprès du roi pour mettre sous les yeux de sa majesté la demande des habitans de la ville de Brest.

De l'Imprimerie de LAPORTE , rue des Noyers.